



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix-sept mai dans la salle Caravane Monde à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 10 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Buard, Faure-Pinault, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Boukal (Pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Chabaud (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Diatta (pouvoir à Mme Heyndrickx), M. Galiana (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme Segueni), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Valla (pouvoir à M. Michel), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absente : Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garreaud

Objet : Acquisition de la parcelle BL 447

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil ;

Considérant la demande du Secours Populaire, nouveau propriétaire de « l'ancien Intermarché » quartier La Violette, qui souhaite céder à la commune la parcelle BL 447. Cette parcelle de 1 700 m² correspond à la rue Colette Bonzo et relie l'Avenue Paul Langevin et la rue Victor Hugo. Elle permet l'accès au Secours Populaire, au nouveau magasin Netto, au garage AD T2S, ainsi qu'à la société Bioteck ;

Considérant que le Secours Populaire propose de céder cette parcelle pour 1 € symbolique ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation de 180 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

ACCEPTÉ d'acquérir la parcelle BL numéro 447, située Rue Colette Bonzo à Le Teil, d'une superficie globale de 1 700 m² ; appartenant au Secours Populaire Français (Fédération de l'Ardèche), au prix d'UN EURO (1,00 €).

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, et à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer les actes de transfert de propriété correspondant.

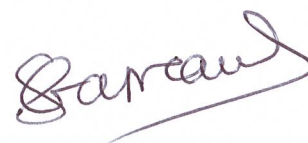
Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Olivier PEVERELLI



Sonia GARREAUD